



26-244

URBANISME : PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DU DOCUMENT « DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 15 FEVRIER 1964 » / CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « LES PASSERELLES » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BETTON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de RENNES METROPOLE approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Dernière Modification (M n°2) par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025, dernière Modification Simplifiée (MS n°3) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024, dernière Mise à Jour (MAJ n°8) approuvée par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 18/12/2025, Mise en compatibilité (MEC n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 30/01/2025.

VU la décision n°E26000119/35 en date du 27 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Claudine LAISNE-DELURIER en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU le projet de modification du cahier des charges et l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance du document « Dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1964 » du lotissement « Les Passerelles » avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de RENNES METROPOLE. Cette procédure aura pour finalité de modifier les dispositions de ce document qui ne sont plus concordantes avec les dispositions réglementaires des zones UD2a/UE3 du PLUi en vigueur.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 01 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus pour une durée de 30 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision en date du 27 juillet 2026, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Claudine LAISNE-DELURIER en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :



- Une notice explicative du projet de mise en concordance ;
- Le document « *Dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1964* »/ Cahier des charges, avant modifications ;
- Le projet de document « *Dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1964* » du lotissement modifié suite à la procédure de mise en concordance ;
- Le règlement des zones UD2a et UE3 du PLUi actuellement en vigueur ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis, etc.).

Article 5 : Lieu de l'enquête publique, modalités de consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Betton, Place Charles de Gaulle, 35830 Betton.

Les pièces du dossier (support papier et poste informatique) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de Betton, mardi 01 septembre 2026 (08h30) au mercredi 30 septembre 2026 (17h00). Chacun pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et le samedi matin de 09h00 à 12h00.

Il sera également disponible sur le site internet de la mairie de Betton à l'adresse suivante : <https://www.betton.fr/accueil/mon-cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-et-consultations-publiques>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice, sur le projet de mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du document « *Dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1964* » du lotissement « Les Passerelles » :

- Par courrier pour être annexées au registre à l'adresse suivant : Mairie de Betton, Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle, BP 83 129, 35830 Betton Cedex
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@betton.fr (en citant bien l'objet de la requête)

Pendant l'enquête, la commissaire-enquêtrice peut recevoir le Maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. Elle peut, en outre :

- Recevoir toute information ;
- Visiter les lieux concernés par le projet ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- Organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Betton, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.



Article 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recevoir leurs observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Mardi 08 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 30 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;

Article 7 : Mesure de publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (Ouest France en version papier et 7Jours en version dématérialisée).

Cet avis sera publié par voie d'affiche à la Mairie Betton, et sur les lieux concernés par le projet : Rue du Vau Chalet (à l'entrée et à la fin de la Rue), et Avenue Moretonhampstead.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la mairie :

<https://www.betton.fr/accueil/mon-cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-et-consultations-publiques>

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis à la commissaire enquêtrice et clos et signé par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice adressera, dans un délai de 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Maire de Betton. Il disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête publique

La Commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la mairie de Betton aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, ainsi que sur le site internet de la mairie.



Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à la mairie de Betton, Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 35830 BETTON.

Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance du document Cahier des charges / « Dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1964 » du lotissement « Les Passerelles » pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse. Il sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal de la Ville de BETTON est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet, via une délibération.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme ou par courriel à l'adresse urbanisme@betton.fr.

Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;
- Madame la Commissaire enquêteuse.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès du Maire de Betton adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à BETTON, le 04.08.2026,

Publié le 04.08.2026:

Pour le Maire Absent,
Par délégation,
Le 4^{ème} Adjoint,




Théo FELIX